



POLE RESSOURCES ET MOYENS  
DIRECTION FINANCES  
315- IJ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20240808-2024-1703-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2024

**RA : 2024/1703**

Le Maire de la Ville de Mulhouse

- VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 révisant les tarifs municipaux pour services rendus pour 2024,

**arrête,**

Dans le cadre du dispositif Prescri'mouv de la Maison Sport-Santé de la ville de Mulhouse, la ville a signé une convention avec le pôle APSA (Accompagnement prévention santé Alsace) en mai 2024. Cette convention prévoit la facturation tous les mois des prestations de services au pôle APSA selon tarifs fixés dans la convention.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les tarifs suivants sont créés au Pôle Sports et jeunesse pour la Maison sport-Santé :

- 15€ pour chaque appel téléphonique : 2,6 et 9 mois
- 45€ pour le bilan initial (un par patient)
- 45€ pour le bilan intermédiaire (un par patient)
- 45€ pour le bilan de poursuite (un par patient)
- 50€ pour une séance collective pratique d'APA de l'accompagnement spécifique (4 personnes minimum-8 maximum)

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 08 août 2024

Madame Le Maire

Michèle LUTZ

